

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2012

L'an deux mil douze, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 20 mars 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire.

Présents : M. de LA CRUZ, Mmes BAUSSANT, CHOUEN, CONROTTE, DEHAY, GILQUIN, HERSANT FERREY, PARIS, RICHARD, VALLEE, MM. ABLITZER, ALARY, AUGER, LIBEREAU, MOREAU, PIERRON, POUGETOUX et POUILLOUX formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes GIBERTINI, LEDUC, MM. DEJEAN, MARQUET et VENOT.

M. Laurent DEJEAN a donné pouvoir à M. Hubert de LA CRUZ.
M. Jacky MARQUET a donné pouvoir à M. Alain LIBEREAU.
M. Christophe VENOT a donné pouvoir à Mme Mélanie PARIS.

Mme Danielle CHOUEN, Adjointe, a été nommée secrétaire de séance.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'annexer à l'ordre du jour un sujet supplémentaire en raison de l'urgence et du calendrier prévisionnel des séances : la surveillance des opérations funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés, décide l'inscription de ce point supplémentaire et d'en débattre.

1. Approbation du procès verbal en date du 27 janvier 2012

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 27 janvier 2012 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Vote du compte administratif 2011

Réuni sous la présidence de Mme Nicole CONROTTE, Première Adjointe,
Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 26 mars 2012,
Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M. Hubert de LA CRUZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Décide, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

1 - de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		138.842,71 €	798.626,68 €	
Opérations 2011	2.049.846,10 €	2.261.227,55 €	1.891.970,72 €	3.662.211,98 €
R.1068 (affectation)				698.475,23 €
Totaux	2.049.846,10 €	2.400.070,26 €	2.690.597,40 €	3.662.211,98 €
Résultats de clôture		350.224,16 €		971.614,58 €
Restes à réaliser			901.723,46 €	169.869,06 €
Résultats définitifs		350.224,16 €		239.760,18 €

2 - Constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Compte de Gestion 2011 - Trésorerie de Tours Banlieue Ouest

Réuni sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 26 mars 2012,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2011 ainsi que les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011 lors de cette même séance,

Après s'être assuré que le Trésorier de Tours Banlieue Ouest a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Considérant que les résultats, tant en final que dans les sections correspondantes, ne se trouvent différenciés,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décide, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier de Tours Banlieue Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Budget : affectation du résultat de fonctionnement 2011

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 26 mars 2012,

Après avoir examiné le compte administratif 2011 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

✓ un excédent de fonctionnement de + 350.224,16 €

Décide, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011	
Section de fonctionnement : (1)	+ 350.224,16 €
- résultat de l'exercice	+ 211.381,45 €
- résultat antérieur de l'exercice	+ 138.842,71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
- solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 971.614,58 €
- solde des restes à réaliser	- 731.854,40 €
Besoin de financement (2)	+ 239.760,18 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R 002 (1) +(2)	+ 350.224,16 €

- confirmer l'affectation du résultat comme suit :

▪ 002 résultat de fonctionnement reporté : + 350.224,16 €

▪ 001 résultat d'investissement : + 971.614,58 €

5. Commission des finances du 26 mars 2012

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les conclusions de la Commission des finances qui s'est réunie lundi 26 mars 2012, et plus précisément qui portent sur les différents points :

- ✓ le compte administratif et le compte de gestion 2011,
- ✓ l'affectation du résultat de fonctionnement 2011,
- ✓ l'état des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, pour les opérations de la section d'investissement,
- ✓ le budget primitif prévisionnel 2012.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :
- de prendre acte de la teneur des débats qui se sont tenus lors de cette Commission,
- des propositions nouvelles qui en résultent et de leurs inscriptions au budget primitif 2012.

M. Frédéric PIERRON, Conseiller Municipal, entre en séance à 19 h 50.

6. Vote des taux d'imposition 2012 des taxes directes locales

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 26 mars 2012,
Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,
Considérant le taux d'inflation 2011 et la revalorisation des bases
Considérant la nécessité de limiter le recours à l'emprunt pour financer tout programme d'investissement, mais de constituer une épargne sur nos fonds propres,
Considérant que le produit fiscal constitue la part essentielle des ressources de notre budget pour l'avenir,
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée des Membres présents et représentés : 2 *abstentions* (Mme DEHAY et M. POUGETOUX) et 19 *pour*,
Décide :
- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2012 ainsi qu'il suit :

Taxes	Rappel des taux 2011	Taux votés 2012
d'habitation	15,55%	15,71 %
foncier bâti	20,77%	20,98 %
foncier non bâti	50,57%	51,08 %

7. Budget primitif 2012

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 26 mars 2012,
Délibérant sur le budget primitif communal de l'exercice 2012 dressé par M. Hubert de LA CRUZ, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif,
Après que toutes les explications aient été données,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide d'arrêter le budget primitif 2012 lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		350.224,16 €		971.614,58 €
Opérations 2012	2.648.920,68 €	2.298.696,52 €	866.675,18 €	626.915,00 €
R.1068 (affectation)				
Totaux	2.648.920,68 €	2.648.920,68 €	866.675,18 €	1.598.529,58 €
Restes à réaliser 2011			901.723,46 €	169.869,06 €
Totaux définitifs	2.648.920,68 €	2.648.920,68 €	1.768.398,64 €	1.768.398,64 €

8. Budget 2012 : subventions aux associations

Monsieur le Maire et Mme Nicole CONROTTE, Adjointe à la vie culturelle, Mme Muriel HERSANT FERREY, Adjointe aux affaires scolaires, ainsi que M. Thierry POUILLOUX, Adjoint à la jeunesse et aux sports, présentent le tableau des différentes subventions qui sont proposées.

Après en avoir délibéré,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2012,

Après que certains commentaires ou précisions aient été apportées,

Après avoir entendu les conclusions des Rapporteurs,

Sur les propositions des Commissions « vie culturelle » et « jeunesse – sports » réunies le 19 mars 2012 en vue d'examiner les subventions des associations,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de fixer ainsi qu'il suit les subventions allouées au titre de l'année 2012 :

Subventions Générales	2012
Le Souvenir Français	60,00 €
Médailleurs militaires du canton de Bléré	60,00 €
S.P.A. Filiale de Touraine	130,00 €
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers</i>	1 000,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Œuvres Laïques F.O.L.	80,00 €
F.A.S.E. (Chambre des Métiers)	150,00 €
Sous-total	1 560,00 €

Subventions Diverses / Loisirs	2012
<i>Comité des Anciens</i>	330,00 €
A.C.P.G./U.N.C. Associations regroupées	400,00 €
C2A	250,00 €
<i>May lie May l'Eau</i>	200,00 €
<i>L'Amicale Philatélique</i>	220,00 €
<i>Temps Libre</i>	350,00 €

<i>Azay Rando Loisirs</i>	200,00 €
<i>Lancer club - AAPPMA</i>	0,00 €
Sous-total	1 950,00 €

Subventions Culturelles	2012
<i>L'Harmonie de la Fuye</i>	300,00 €
<i>Azay-sur-Cher d'Hier et d'Aujourd'hui</i>	
<i>L'Art Musical</i>	600,00 €
<i>Le Théâtre d'Azay</i>	500,00 €
<i>Saint Jean du Grais - Carrefour des Cultures</i>	200,00 €
<i>Loisirs et Culture (bibliothèque)</i>	commune
<i>La Touline</i>	200,00 €
<i>Le Théâtre du Passage</i>	0,00 €
Sous-total	1 800,00 €

Subventions Sportives	2012
<i>A.C.T.C. (Tennis)</i>	600,00 €
<i>A.M.C. (Motos)</i>	300,00 €
<i>A.T.T.A.C. (Tennis de Table)</i>	700,00 €
<i>A.Z.A.R.C. (Tir à l'Arc)</i>	600,00 €
<i>Azay BMX Club</i>	600,00 €
<i>CRAC Touraine</i>	400,00 €
<i>Danse Rythmique</i>	700,00 €
<i>F.C.A. (Football)</i>	1 600,00 €
<i>Section Vétérans F.C.A.</i>	150,00 €
<i>Football Vétérans Azay</i>	220,00 €
<i>Gymnastique Féminine</i>	400,00 €
<i>H.B.C.A. (Hand ball)</i>	500,00 €
<i>KARATE Do Shotokan</i>	600,00 €
<i>L'Azayroise (G.R.S.)</i>	550,00 €
<i>V.A.C. (Volley)</i>	300,00 €
<i>V.E.T.T.A.C. (V.T.T.)</i>	200,00 €
<i>VTT'OONS</i>	150,00 €
Sous-total	8 570,00 €

Subventions scolaires et périscolaires	2012
<i>F.C.P.E.</i>	250,00 €
<i>Ecole maternelle O.C.C.E.</i>	300,00 €

<i>Ecole élémentaire U.S.E.P.</i>	450,00 €
<i>Entraide Scolaire Amicale</i>	200,00 €
DDEN	50,00 €
Sous-total	1 250,00 €

9. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Danielle CHOUEN, Adjointe, qui expose à l'Assemblée les dépenses prévisionnelles du Centre Communal d'Action Sociale et la proposition de subvention nécessaire à son équilibre budgétaire qui en découle.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2012 de la commune,

Vu le budget primitif 2012 du Centre Communal d'Action Sociale voté lors de sa séance le 20 mars 2012,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'allouer une subvention de 9.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2012.

10. Convention avec l'UFCV pour l'organisation d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'été

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui fait connaître à l'Assemblée le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs pour l'été 2012.

Le centre de loisirs se déroulera du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2012 inclus, soit 39 jours (20 jours en juillet et 19 jours en août). Concernant l'organisation matérielle, tous les enfants seront accueillis au sein de l'école élémentaire Maurice GENEVOIX. Ensuite, les activités se dérouleront au sein d'une part, de l'école élémentaire, et d'autre part, dans les salles mises à disposition de l'école maternelle.

Au regard de ces attentes, il est proposé que la gestion et l'animation de ce dernier soient confiées à l'UFCV comme les années antérieures.

De plus, le prix de la journée/enfant est de 22,30 euros, sans augmentation par rapport aux années 2010 et 2011.

L'ensemble de ces éléments figure dans le projet de convention de partenariat ainsi que dans le cahier des charges qui ont été joints à la présente note.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'UFCV,

Vu le cahier des charges relatif à la convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir pour l'organisation du centre de loisirs de l'été 2012,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'UFCV ainsi que tous documents s'y rapportant,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

11. Remise gracieuse concernant des factures de restaurant scolaire et de transports scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui invite l'Assemblée à se remémorer sa délibération en date du 1^{er} juillet 2011, accordant une remise gracieuse à Mme SOUDY BUFFET sur les bases suivantes :

- les impayés de la cantine 2008/2009 : 265,00 € (+ 7,69 € de frais),
- les impayés du transport scolaire : 77,00 € (+ 2,31 € de frais).

Or, les Services de la Trésorerie de Tours Banlieue Ouest ont rejeté le mandat d'un montant de 352,00 € (342,00 € + 10,00 € de frais) au motif que les frais ne peuvent faire l'objet d'une exonération et restent, en tout état de cause, à la charge du débiteur.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2012,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par Mme SOUDY BUFFET,

Considérant la situation personnelle et familiale de l'intéressée,

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande de remise gracieuse,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'annuler sa délibération du 1^{er} juillet 2011,
- d'accepter la demande de remise gracieuse présentée par Mme SOUDY BUFFET,
- de renoncer aux créances précitées ci-dessus pour un montant de 342,00 €,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012.

12. CCET - modification statutaire : voiries d'intérêt communautaire de La Ville aux Dames

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que lors du conseil communautaire du 15 décembre 2011, ont été modifiés les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) portant uniquement sur la voirie d'intérêt communautaire de La Ville aux Dames.

Ainsi à la liste définissant les voiries d'intérêt communautaire, il a été acté de la compléter par la voie suivante :

- rue George Sand : de la rue Suzanne Valadon à la rue Maryse Bastié.

Un exemplaire de cette délibération est joint en pièce annexe.

Pour être effective, cette modification des statuts doit être approuvée par des délibérations concordantes des différents conseils municipaux des Communes membres de la CCET.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts de la CCET et notamment son article 2.3 relatif à ses compétences en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la CCET en date du 15 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes portant sur les voiries d'intérêt communautaire de La Ville aux Dames,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la modification apportée à la liste des voies transférées de la commune de La Ville aux Dames,

- d'approuver, en conséquence, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) tels qu'ils sont transformés,

- de charger M. le Maire d'adresser une ampliation de la présente décision aux services communautaires.

13. Marché public : aménagement d'un parking et d'un citystade

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée que dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, une consultation a été lancée sur :

- l'extension du parking de la crèche et réalisation d'une plateforme (lot 1),
- l'équipement d'un terrain multisports (lot 2).

Suite à l'avis lancé le 18 janvier 2012, les entreprises avaient la possibilité de remettre une offre jusqu'au 8 février 2012.

La Commission a procédé à l'ouverture des plis le 10 février 2012 et a décidé de négocier et de demander des compléments d'informations aux trois premiers candidats de chaque lot. Puis, le 12 mars 2012, l'appel d'offres a été déclaré fructueux.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant les éléments du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Considérant le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres ;

Considérant l'offre des entreprises retenues,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'entériner l'attribution du lot 1 relatif à l'extension du parking de la crèche et réalisation d'une plateforme, à la Société EUROVIA, domiciliée à Joué-les-Tours (37300) pour un montant de 94.074,97 € TTC,

- d'entériner l'attribution du lot 2 relatif à l'équipement du terrain multisports, à la Société SA TENNIS D'AQUITAINE domiciliée à AMBARES (33561) pour un montant de 42.003,52 € TTC,

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du marché avec les entreprises susnommées,

- de préciser que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2012.

14. Bureau administratif du SIAEPA : mise à disposition précaire

Monsieur le Maire évoque à l'Assemblée que depuis l'origine du Syndicat Intercommunal d'Azay-sur-Cher – Vétetz (SIAEPA), notre commune héberge au sein de ses locaux administratifs les services de l'Eau potable et de l'Assainissement, mettant ainsi à sa disposition tous les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

A ce jour, le SIAEPA ayant atteint une maturité tant dans ses missions administratives que financières, il est juste de reconnaître que, si son installation ne nécessite pas l'acquisition d'un immeuble, il convient néanmoins de procéder à une normalisation de son agencement. Aussi, à compter de l'année 2012, il est donc proposé une convention de prêt d'un bureau administratif en l'hôtel de Ville d'AZAY-SUR-CHER, situé au premier étage, accessible à tous les usagers. A titre de dédommagement, une somme forfaitaire annuelle d'un montant de 9.600 € est demandée.

Cette convention a été présentée au Comité syndical le 27 mars 2012.

Une copie de cette convention a été jointe en pièce annexe à la convocation.

Après en avoir délibéré,

Après que certaines explications aient été données,

Vu la délibération du SIAEPA en date du 27 mars dernier approuvant les conditions de la convention de la mise à disposition précaire proposée,

Considérant que le syndicat ne dispose pas d'un bâtiment administratif propre à accueillir son service,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Azay-sur-Cher – Vétetz (SIAEPA) pour la mise à disposition d'un bureau administratif et autres annexes en l'Hôtel de Ville d'Azay-sur-Cher,
- de préciser que la prise d'effet est à compter de l'année 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tout autre document ou pièce qui découle de la présente.

15. Ressources humaines : avancements de grades 2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité, aujourd'hui, de modifier le tableau des emplois suite aux avancements de grades décidés par l'autorité territoriale.

La délibération du 25 juin 2010 relative au ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grades fixe la règle applicable en ce domaine, à savoir :

➤ pour le 2^{ème} type d'avancement, le ratio applicable est de 48% pour un nombre d'agents compris entre 1 et 4, la règle de l'arrondi à l'entier supérieur s'appliquant également (*1^{er} avancement proposé*).

Il ressort que pour les deux avancements de grades concernés, un seul agent remplit les conditions requises par grade.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante, à compter du 1^{er} mai 2012 pour cet avancement :

Ancien grade	Nouveau grade
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Après en avoir délibéré,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu la délibération du 25 juin 2010 relative au ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grades,
Vu l'organisation des services, les missions et responsabilités exercées,
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème},
- de supprimer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème},
- de préciser que la prise d'effet est fixée au 1^{er} mai 2012,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411.

16. Ressources humaines : création d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et suite à la mutation du Directeur Général des Services, la phase de recrutement se trouve terminée à ce jour et il convient d'adapter l'emploi au grade détenu par le nouvel agent qui prendra ses fonctions à compter du 1^{er} juin prochain.

Aussi, il convient de transformer le poste d'attaché principal par celui d'attaché territorial à temps complet, afin d'assurer la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le tableau d'emploi des effectifs communaux,
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :
- de créer un poste d'attaché territorial à raison de 35/35^{ème}
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret susvisé portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- de supprimer un poste d'attaché principal,
- préciser que la date d'effet est fixée au 1^{er} juin 2012,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411.

17. Ressources humaines – régime indemnitaire : création pour le grade d'attaché territorial

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que, suite au futur recrutement du Directeur Général des Services, il convient d'apporter les modifications suivantes au régime indemnitaire pour le grade d'attaché territorial.

Cette prime de fonctions et de résultats remplace l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) depuis le 1^{er} janvier 2010. La loi fait obligation aux collectivités de mettre en conformité par délibération, le régime indemnitaire de leurs

attachés territoriaux lors de la première modification du régime indemnitaire de ce cadre d'emplois.

Aussi, il convient d'apporter l'évolution suivante au régime indemnitaire régie par la délibération du 19 mai 2006 :

➤ **Création du régime indemnitaire pour le grade d'attaché territorial** - les articles 18 à 21 sont modifiés de la façon suivante :

PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Article 18 : La prime de fonctions et de résultats prévue par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, est créée au profit des agents relevant du cadre d'emplois suivant :

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence (au 01/01/2011)	Coefficient multiplicateur
Attaché territorial	Attaché territorial	- part fonctionnelle : 1.750 € - part résultats individuels : 1.600 €	1 à 6 0 à 6

Article 19 : Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents à temps non complet et aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades mentionnés ci-dessus.

Article 20 : L'attribution se fera par un arrêté individuel pris par l'autorité territoriale. Conformément au décret n°2008-1533, le montant de la prime de fonctions et de résultats varie en fonction de deux parts :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (« part fonctionnelle ») ;
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir (« part résultats individuels »).

Article 21 : La prime de fonctions et de résultats aura une périodicité de versement mensuelle.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de Résultat,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le tableau d'emploi des effectifs communaux,

Considérant la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire actuellement en vigueur régi par la délibération du 19 mai 2006 modifiée,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter le nouveau régime indemnitaire pour le grade d'attaché territorial tel qu'il est décrit ci-dessus,
- de préciser que la date d'effet est fixée au 1^{er} juin 2012,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget, chapitre 012.

18. Ressources humaines : surveillance des opérations funéraires

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que sous sa responsabilité, la surveillance des opérations funéraires dans les communes qui ne sont pas dotées du régime de police d'État - opérations préalables à l'inhumation, ainsi que celles relatives à la crémation, l'exhumation, la ré-inhumation et la translation de corps - peuvent être déléguées à un agent de police municipale.

Lorsque l'agent de police municipale assure la surveillance d'une opération funéraire, il a droit à des vacations dont le nombre est déterminé par le Code général des collectivités territoriales. Leur montant est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales, qui détermine le minimum et le mode de perception. Aucune vacation n'est exigible :

- 1 - lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- 2 - lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
- 3 - dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le Maire.

Les articles 4 et 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire (Journal Officiel 20 Décembre 2008) et le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 (Journal Officiel 5 Aout 2010) ont sensiblement modifié les règles relatives à la surveillance des opérations funéraires et au calcul des vacations en résultant.

Désormais, "seules sont soumises à une surveillance obligatoire donnant droit à des vacations [...]", les opérations entrant dans les cas suivant :

- fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation ;
- exhumation, ré-inhumation et translation de corps, à l'exception des exhumations administratives (précision apportée par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, article 25).

Le fonctionnaire mentionné peut assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès, mais il n'est pas dû de vacation.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-15 et R. 2213-53 et R. 2213-54,

Sur la communication d'un projet d'arrêté fixant le tarif des vacations funéraires dues à l'agent de police municipale pour la surveillance des opérations funéraires énumérées à l'article R. 2213-53 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'émettre un avis favorable au tarif susvisé ainsi conçu : taux pour une vacation : 25 €, pour une demi-vacation : 12,50 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté.

19. Informations diverses

- L'organisation des trois bureaux de vote lors des élections présidentielles qui sont fixées les 22 avril et 6 mai 2012, puis les élections législatives aux 10 et 17 juin 2012,
- Le Tribunal Administratif d'Orléans a évoqué le 6 mars dernier notre mémoire contestant l'arrêté préfectoral pris en décembre 2010 refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2009,
- Le répertoire numérique des archives communales a été réalisé,
- L'Etablissement Français du Sang nous informe que 40 donneurs se sont présentés lors de la dernière collecte,
- Le Carnaval organisé le 1^{er} avril prochain sur les bords du Cher,
- Le concert de musique irlandaise Garlic Bread : le 14 avril,
- La remise des livres aux CP prévue le 12 mai et la fête de l'Ecole le 16 juin,
- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 11 mai 2012.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 15.